

Les pionniers de l'or noir du Pechelbronn

(2) LOUIS PIERRE AUZILLON DE LA SABLONNIERE (1740-1760)

CHAPITRE III

Naissance de la Compagnie d'asphalte

Après avoir obtenu son privilège de vingt ans, Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière se lance dans une aventure, qui finira par le dépasser. Lui, qui n'avait été qu'un fonctionnaire du roi, se met à jouer les capitalistes et les capitaines d'industrie. Il recrute deux premiers associés. Leurs premiers investissements, hélas, sont réduits à néant dès juillet 1744 par l'invasion des Pandours. Heureusement, les frères de la Rive, banquiers parisiens d'origine genevoise, acceptent de les renflouer. La Compagnie d'asphalte réussit alors à placer ses quarante actions aussi bien à Paris qu'en Alsace. Le 11 novembre 1745, elle se donne même un quatrième et un cinquième directeurs, suivant un règlement qui sera plusieurs fois modifié, mais dont nous connaissons toutes les variantes. Dans les faits, la régie est tournante, exercée par le contributeur du moment, jusqu'à l'épuisement de ses fonds.

Les deux premiers associés

Sept mois après son nouveau privilège du 11 octobre 1740, Louis Pierre Auzillon commence à concrétiser ses engagements. Il trouve enfin un associé. Car comme il venait de dépenser 100 000 livres pour acquérir l'office de trésorier général des ligues suisses et grisons, il lui était impossible de supporter seul tous les frais de démarrage. Cet associé, ce sera Etienne Pierre Masson de Maisonrouge, écuyer conseiller du roi, receveur général des finances de la généralité d'Amiens, et seigneur de la terre et baronnie du Grand Pressigny (au sud de la Touraine). Le 1^{er} mai 1741, il concluait avec lui, pour la durée de son privilège de vingt ans, un premier traité de société.

Etienne Pierre Masson de Maisonrouge, le premier des très nombreux associés de Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière dans l'exploitation des mines de pétrole de Pechelbronn, mérite qu'on s'y attarde. C'était un personnage très avantage, mais peu versé dans les affaires. Il était le fils puîné de Jean François Masson, conseiller secrétaire du roi maison couronne de France et de ses finances, lui-même fils de François Masson, greffier de la 5^e chambre des enquêtes et receveur général des amendes du Parlement de Paris et échevin de cette ville.

Son père habitait rue Michel le Comte, paroisse St-Nicolas-des-Champs à Paris. Il possédait au moins quatre maisons dans la capitale (rues de la Harpe, de Courtvillain, de Paradis et de la Lanterne), une autre à Bondy, le château de Montmagny ainsi que des terres et des seigneuries dans le Berry et le Nivernais. C'était en outre l'un des fermiers généraux de Sa Majesté, puisqu'il avait des participations dans les sociétés qui avaient acquis le bail des fermes des duchés de Lorraine et de Bar, de la ferme du tabac et des fermes unies du roi. Il était également intéressé dans une société pour la culture du riz en France.

Il avait marié son fils Etienne Pierre (celui du Pechelbronn), à « *vingt cinq ans passés* », en juin 1731, à Jeanne Philberte, fille encore mineure de Jean Maurice Durand de Chalas, conseiller du roi, receveur général des finances de Champagne, demeurant rue Couture Sainte-Catherine, paroisse St-Paul à Paris. La mariée avait alors reçu en dot de ses parents, en avance d'hoirie, la somme de 200 000 livres, dont 150 000 livres devaient être payées la veille des épousailles ou un an plus tard. Quant à M. Masson père, il avait abandonné à son fils, en avance de sa succession, sa charge de receveur général des finances de la généralité d'Amiens, qu'il avait acquise pour 300 000 livres. Il lui en transférait les gages, les taxations et les droits à compter du 1^{er} juillet suivant.

Son père lui promettait également en avance d'hoirie une somme de 40 000 livres, qu'il lui paierait « *quand il le jugera à propos* ». Et, en attendant, il lui versait l'intérêt au denier vingt de cette somme à compter du jour de la célébration du mariage et tant que son fils occupera l'un des deux corps de logis de la maison qu'il possédait rue de Paradis. Mais pour simplifier, l'intérêt de ces 40 000 livres serait décompté du loyer de ce logement (1).

Le 30 mai 1731, à l'occasion de ce mariage, M. Masson père partagea également à parts égales l'essentiel de ses rentes entre ses trois enfants. Etienne Pierre s'enrichit donc encore de 53 440 livres de rentes (2). Puis, le 11 juin suivant, c'était au tour de la mère, née Anne Mollien, de partager sa propre succession par tirage au sort. Etienne Pierre hérita ainsi de tous ses biens immobiliers de Calais et environs. Ces biens, estimés à 35 000 livres, comprenaient une ferme à Mark, une autre appelée la ferme de Maisonrouge, une troisième à Oye, des écuries à Calais et une maison au Courguain (2). C'est donc d'une ferme maternelle du Calais qu'Etienne Pierre Masson de Maisonrouge tenait son patronyme.

Par la suite, son père lui délaissa encore une rente de 1 097 livres 10 sols au denier quarante (au principal de 43 500 livres) ainsi qu'une rente viagère de 2 657 livres 10 sols 8 deniers, toutes deux constituées sur les aides et gabelles. Le 26 mai 1737, il lui avait enfin fait donation entre vifs de la somme de 120 000 livres, payable après son décès.

Mais quand M. Masson père décéda le 28 décembre 1743, dans sa maison de la rue Courtvillain, paroisse St-Nicolas-des-Champs à Paris, les officiers de la Chambre des comptes mirent aussitôt le scellé sur tous ses biens, en raison des dettes qu'il pouvait avoir envers le roi. Etienne Pierre assista à la pose de ces scellés ce 28 décembre. Il résidait alors rue de la Perle, paroisse St-Gervais. Légataire universel de son père, il eut l'usufruit de ses biens et put emménager rue Courtvillain, à condition toutefois d'en laisser la propriété à ses enfants et descendants (3).

Mais Etienne Pierre Masson de Maisonrouge ne devait pas connaître le bonheur en ménage. Dès l'année 1744, son épouse vivait séparément et il avait consenti à lui verser une provision annuelle de 18 000 livres ainsi que le loyer de 2 000 livres par an pour son logement dans une de ses propriétés place royale à Paris, à côté de l'hôtel de Richelieu, comptant bien que ces « *bonnes manières* » la ferait revenir.

Manque de chance, l'épouse se mit à demander début décembre 1749 la séparation de corps. Comme preuve de sa bonne foi, Etienne Pierre continua de lui verser tous les mois, par l'intermédiaire de son notaire, Me Guérin, un viatique de 1 500 livres. Mais en même temps, il la pria instamment de revenir chez lui, faute de quoi elle devait « *suivant les règles en pareil cas, se retirer dans un couvent* ». L'épouse refusa, en prétendant que son grave état de santé l'empêchait de se déplacer « *sans péril imminent* ». Le mari demanda à faire vérifier ces dires par des médecins et des chirurgiens. Mais il n'en trouva aucun qui voulût se charger d'une mission aussi particulière. Le 3 avril 1750, cependant, Mme Masson de Maisonrouge finit par avouer qu'elle avait retrouvé l'usage de ses jambes, « *son médecin l'ayant souvent sollicité et pressé de sortir pour essayer ses forces* ». Elle consentait aussi à se retirer dans un couvent du quartier, le monastère du Calvaire, rue St-Louis-au-Marais. De ce jour, Etienne Pierre ne lui versa plus qu'une provision de 2 000 livres par trimestre (4).

Le premier associé de Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière gérait une immense fortune immobilière. A Paris même, il possédait l'hôtel de Bourbon, des maisons rue de la Harpe, rue de Bourbon, rue St-Louis-en-l'Île, rue de Montmorency, rue de la Lanterne, rue des Bouchers St-André... Mais accumulant les dettes, il connut une faillite retentissante dans le courant des années 1750. Il fallut alors que ses créanciers constituent une Direction des créanciers du Sr Masson de Maisonrouge (ou Direction Maisonrouge, en raccourci) pour se rembourser équitablement sur les loyers de ses propriétés, ses rentes et les gages de son office.

Cette direction, dont les minutes étaient tenues par Mes Dutartre et Picquais à Paris, se continua au moins jusqu'en 1785, donc après le décès du débiteur, sur les biens transmis à ses héritiers, dont Jean François Louis Masson de Pressigny, son fils aîné. Le remboursement, dans le cadre de cette direction, d'une de ses dettes dut même faire l'objet le 22 septembre 1776 d'un arrêt du Conseil d'Etat du roi (5).

Par ce traité, dont nous ne connaissons malheureusement pas le texte original, Louis Pierre Auzillon reconnaissait Etienne Pierre Masson de Maisonrouge comme son associé pour moitié dans le produit de la vente des différentes matières asphaltiques issues de ses mines, puisqu'il avait avancé une somme de 60 000 livres. Lui-même, pour sa propre moitié, avait avancé la même somme de 60 000 livres (6).

Un troisième personnage fut admis ce jour-là à signer ce traité. C'est un autre officier royal de haut rang, Jean Charles Luguët de Perseville, commissaire de la gendarmerie et officier des ordres du roi, qui habitait rue de la Sourdière, paroisse St-Roch, dans le premier arrondissement à Paris.

Ce **Jean Charles Luguët de Perseville**, qui jouera un certain rôle dans la Compagnie des mines d'asphalte, ne sera pas non plus très heureux en affaires, ni en ménage. Il était le fils de François Jacques Luguët écuyer, seigneur de Perseville, et de Marie Noëlle de Tourville, qui habitaient rue des Quatre-vents, paroisse St-Sulpice à Paris (7). Il avait un frère François Jacques Luguët de Perseville, qui sera prieur commanditaire du prieuré de St-Pierre de Maulthe Mauthéole, diocèse de Vienne, dans le Dauphiné, mais qui résidait en temps ordinaire à Lyon.

Jean Charles Luguët de Perseville, celui de notre compagnie d'asphalte, avait épousé en mai 1722, sous le régime de la séparation de biens, une certaine Marie Elisabeth Larcher, qui était la fille de Henri Larcher, seigneur de Bellainville, et de Marie Graffart. Mais celle-ci entrera rapidement en conflit avec lui. Elle réclama sa part dans la succession de sa belle-mère, Marie-Noëlle de Tourville, décédée le vendredi 16 novembre 1725 au troisième étage de sa maison de la rue des Quatre-vents (7), puis dans celle de son beau-père, au point d'obtenir par décision de justice la saisie réelle de tous leurs biens. Elle renoncera cependant à cette double saisie trois ans plus tard, les 11 et 21 août 1728 respectivement, par des actes donnés en sa maison du village de Chaillot, près de Paris (8).

Son époux Jean-Charles Luguët de Perseville, et son frère le prieur, purent alors liquider l'héritage paternel. Le 28 juin 1728, ils vendirent à Mathurin Simon, architecte juré expert entrepreneur de bâtiment, la maison de la rue des Quatre-vents et quelques autres propriétés à Paris pour 21 500 livres (9). Vingt ans plus tard, Jean Charles se chargea encore de vendre, pour 2 000 livres, à Me Gilles Charpentier, avocat au Parlement de Paris, la part de l'héritage parental de son frère François Jacques, et qui consistait en 5 arpents et 3 quartiers de terres en plusieurs pièces situés près de Louvres en Paris (10).

Jean Charles Luguët de Perseville mena bien sûr d'autres opérations immobilières. Le 23 février 1747, il loua à un certain François Philippe Delens, marchand de galons demeurant rue St-Honoré à Paris, pour neuf années entières et consécutives, au prix de 1 800 livres par an, une maison à deux étages, sise dans la rue de son domicile, rue de la Sourdière, et comprenant une cour, une écurie, deux remises et un puits (11).

Moins reluisant : notre actionnaire des mines d'asphalte fit envers Rémy Jobert, marchand de vin à Châlons-en-Champagne, une dette de 5 550 livres, qui lui valut d'être condamné par le Parlement de Paris en août 1750 (12). L'année suivante, il refusera d'honorer au même Jobert une lettre de change de 10 000 livres, sous le prétexte qu'elle n'était pas entière (13).

Par les minutes de son propre notaire, nous savons que son épouse Marie Elisabeth Larcher respectait la tradition parisienne de la tenture d'une tapisserie devant sa porte le jour de la Fête-Dieu (14). Elle fréquentait l'église voisine des Jacobins (qui sera le lieu de réunion du Club des Jacobins sous la Révolution) et où elle demandera, par testament, que soit célébré un service pour le repos de son âme (15). Elle paraît avoir été elle-même une manieuse d'argent : le 1^{er} janvier 1748, des voisins (le Sr Pierre Henriët et son épouse, demeurant rue du Dauphiné, paroisse St-Roch) vinrent en effet déposer chez elle la somme de 1 100 livres pour se constituer une petite rente annuelle et perpétuelle de 55 livres (10).

Dix ans plus tard, Jean-Charles Luguët de Perseville est toujours en procès avec son épouse, qui pour obtenir la restitution de sa dot avait fait saisir l'office de commissaire de gendarmerie de son époux afin de pouvoir le revendre. Ce procès arrivait pour lui au pire moment, car il venait d'être envoyé « *à la cour de Madrid pour la réception dans les ordres du roi du prince des Asturies et de l'Infant Dom Louis* ». Il fit recours au Conseil d'Etat du roi, mais sans résultat (16). Le 18 mars 1761, son office de « *conseiller commissaire des guerres à la conduite et police des compagnies de gendarmerie* », qu'il tenait depuis août 1722, fut ainsi vendu à un certain Louis François de Floissac de la Mancellière pour la fort coquette somme de 82 600 livres (17).

Quant à son épouse, elle avait institué par son testament du 24 février 1761 sa sœur la Delle Henriette Larcher comme sa légataire universelle, mais « *en usufruit seulement* ». La propriété de tous ses biens, elle la légua à son cousin, M. Delamonnaye, avocat au Parlement, ou à ses enfants et petits-enfants par ordre de sa succession (15).

Jean-Charles Luguët de Perseville fut donc reconnu lui aussi comme un associé de la société, mais « *sans être obligé de rien fournir* » (18). Pour un motif de complaisance qui nous échappe, ces deux premiers associés s'obligèrent à faire les fonds pour Louis Pierre Auzillon et lui cédèrent chacun deux sols de leurs intérêts, si bien que ce 1er mai 1741, quarante actions de 3 000 livres chacune purent être émises : 18 au nom de Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière, 18 au nom du Sr Masson de Maisonrouge, mais seulement 4 au nom de Jean Charles Luguët de Perseville (6) (19).

Ces 120 000 livres, raconte Louis Pierre Auzillon furent employées « *partie à remplir les magasins de Paris de ciment d'asphalte (du Val-de-Travers ?) pour le service du roi et du public, et le reste pour la fouille (la mise en exploitation) de la mine d'asphalte (du Pechelbronn), la construction des bâtiments et fourneaux nécessaires pour la manufacture, l'achat des chaudières et outils et le paiement des préposés et ouvriers* » (6). Selon toute apparence, en attendant que la mine du Pechelbronn entre en production, la compagnie continuait donc de vendre le ciment du Val-de-Travers, d'autant que le troisième privilège d'importation de dix ans courait jusqu'en 1748.

Premier désistement

Mais deux années ne s'étaient pas encore écoulées, que déjà le Sr Masson de Maisonrouge se désistait et demandait le retour de ses fonds, ainsi que le permettait l'article 16 du traité de société du 1^{er} mai 1741. Il fut évidemment impossible de les lui restituer intégralement en argent. Ses deux associés lui proposèrent l'équivalent en marchandises dans les différents magasins de la compagnie. Rien de plus aisé d'ailleurs que ce paiement en nature, car la mine produisait alors bien plus qu'elle ne vendait. « *Il y a toujours eu dans les magasins de la compagnie plus de marchandises qu'il n'en fallait pour le rembourser en entier* », reconnaît Louis Pierre Auzillon. Mais en quel honneur le receveur des finances de Picardie devait-il s'embarasser de marchandises, qu'il aurait été incapable d'écouler ? Il persista donc à réclamer le remboursement en argent et par la suite n'hésitera pas à se pourvoir en justice contre Louis Pierre Auzillon pour cet impayé. Il conserva cependant ses 18 actions primitives (6).

Pour se venger, Etienne Pierre Masson de Maisonrouge s'opposera le 28 septembre 1745 à la revente par Louis Pierre Auzillon de son office de conseiller trésorier général ancien des liguës suisses, grisons et alliées et commis. Il demandera également le 9 décembre 1745 la saisie réelle de l'office de commissaire de la gendarmerie, dont Jean Charles Luguët de Perseville était pourvu. Procédures dont il ne consentit la mainlevée et l'abandon pur et

simple, pour des motifs non explicités, que le 7 décembre 1748 (20) et le 19 janvier 1750 (21) respectivement.

La sortie du Sr Masson de Maisonrouge eut pour résultat qu'Auzillon de la Sablonnière admit le Sr Luguët de Perseville « *pour son associé dans la moitié de la fabrication des mines d'asphalte* » pour la durée du privilège, et cela en vertu d'un acte sous seing privé passé le 27 mars 1742, dont nous ne connaissons pas non plus la teneur originale. Mais les deux hommes ne refirent pas de nouveau traité, préférant reconduire entre eux les dispositions du traité du 1^{er} mai 1741 (19).

A la sollicitation de l'intendant des finances Fagon, par ailleurs membre du Conseil de commerce et restaurateur en 1734 de la manufacture de tapisseries de Beauvais, les fondateurs avait recruté « *le nommé Lebrun* » pour conduire les travaux à la mine et à l'usine. Mais celui-ci « *abusant de leur confiance* », les entraîna dans des dépenses aussi considérables qu'infructueuses. Les fourneaux qu'il fit construire dans l'avant-our du château Le Bel actuel, le long du chemin de Merkwiller à Lampertsloch, étaient bien trop grands. Ils produisaient, certes, beaucoup d'huiles de pétrole et d'huiles « *propres à la conservation des bois* ». Mais comme on ne s'était pas donné le temps de faire connaître ces produits du public, ils ne vendirent pas. Au surplus, ils étaient bien trop chers (jusqu'à 400 livres le quintal à Paris) (6) (19).

La guerre des Pandours

Là-dessus, il se produisit un troisième contretemps. La guerre de Succession d'Autriche, en effet, venait d'éclater et le 1er juillet 1744, une armée autrichienne de 60 000 hommes, à majorité hongroise et croate, avait réussi à franchir le Rhin par surprise à Schreck, en aval de Lauterbourg. L'incursion, appelée guerre des Pandours (*Pandorenkrieg*) en Alsace, ne durera que sept semaines (22). Venue camper sur les hauteurs nord du bourg voisin de Soultz-sous-Forêts, l'armée d'invasion eut cependant le temps de saccager au Pechelbronn les installations que Louis Pierre Auzillon et ses associés venaient de mettre en place. Les fourneaux de raffinage furent détruits « *pour en arracher le fer* ». Une soixantaine de tonneaux d'huile, toutes les marchandises de fer et de cuivre, tous les outils et autres ustensiles furent emportés pour être revendus à Rastatt et dans d'autres villes de la rive droite du Rhin (19).

La perte, « *immense* », fut estimée à plus de 60 000 livres (6). Le coup aurait pu être fatal, d'autant que de son côté le Sr Luguët de Perseville ne tenait aucun de ses engagements, n'avancait aucun fonds et ne remboursait rien (19). Mais Louis Pierre Auzillon sut se ressaisir. Il vendit ses charges de secrétaire et de trésorier général des ligues suisses à son frère et à son cousin pour se consacrer désormais « *tout entier à l'exploitation de ses mines* ». Il paya ses dettes et ne demanda à la Cour aucun dédommagement (6) (19).

Les frères de la Rive, banquiers genevois

Par chance, deux « *banquiers* » parisiens d'origine genevoise, les frères Jacob et Antoine de la Rive, demandèrent également à pouvoir entrer dans la société, dont Louis Pierre Auzillon et Jean Charles Luguët de Perseville étaient toujours les « *seuls et uniques associés, chacun pour moitié* ». Une vraie aubaine, car ces deux frères étaient disposés à apporter non seulement de l'argent frais (50 000 livres), mais également leur expérience de la gestion des

sociétés commerciales et de la vente de marchandises à grande échelle, ce qui visiblement manquait le plus à notre ancien trésorier général des Ligues suisses et à notre commissaire de gendarmerie. Du coup, l'entreprise allait prendre une tournure plus affairiste.

Les **banquiers genevois**, donc de confession calviniste, étaient alors assez nombreux dans la capitale. Pour le dix-huitième siècle, l'historien Louis H. Mottet cite une quinzaine de noms. Ce sont, outre les de la Rive : les Butini, les Rilliet, les Lullin, les Pictet, les Malet, les Saladin, les Banquer, les Salon, les André, les Vernet, les Pache, les Cramer, les Rieu, les Tronchin, les Necker et bien sûr les Thelusson (23), dont un rejeton, Paul Louis Thelusson, rachètera en 1786 pour 120 000 livres la charge de maître de camp d'infanterie en second du baron de Bode (24), ce qui permettra à ce dernier d'acquérir l'année suivante la saline de Soultz-sous-Forêts, voisine du Pechelbronn.

Les **de la Rive** descendaient des Ripa de Mondovi et d'une longue lignée d'apothicaires genevois, dont l'initiateur fut Girardin de la Rive en 1448. Ils appartiennent par conséquent, comme l'écrit l'historien Herbert Lüthy, à « *la plus ancienne bourgeoisie de Genève, celle dont le droit de bourgeoisie remonte à un ou deux siècles avant la Réforme calvinienne et qui siège dans les Conseils depuis le début du seizième siècle* » (25).

Au 18^e siècle, les de la Rive sont liés professionnellement et maritalement aux Lullin et aux Rilliet, déjà cités, avec lesquels ils partagent d'ailleurs également les charges municipales. En 1758, on comptera ainsi au Conseil des Deux-Cents de la République genevoise, y siégeant en même temps, pas moins de huit Rilliet, sept Lullin et six de la Rive.

Les deux frères, qui s'associèrent à Louis Pierre Auzillon, sont des petits-fils de Jacob de la Rive (1650-1753), qui fut conseiller d'Etat, trésorier général de la République de Genève de 1704 à 1710. Pierre et Antoine, les deux fils de ce dernier, avaient formé avec Isaac Rilliet, vers 1720, en pleine envolée du système Law et des actions du Mississippi, une première société bancaire, présente à la fois à Lyon et Paris (25) (26).

Antoine s'était alors fixé avec Isaac Rilliet rue Grenier St-Lazare à Paris. C'est là qu'il mourut de maladie, en juin 1730, « *dans les sentiments de la religion prétendue réformée* », avant d'être inhumé dans la cimetièrre des étrangers, porte St-Martin. Il laissa une veuve, Françoise Lullin, et deux filles mineures, Marguerite et Marie Aymée, pour lesquelles il avait choisi comme conseillers à la tutelle son associé Isaac Rilliet et Isaac Thelusson, autre banquier genevois de Paris.

Sa fortune n'était pas immense. Elle comprenait une vaisselle d'argent à Genève, une autre à Paris, un diamant brillant, des montres, une tabatière en or, des meubles, du linge, des ustensiles et batterie de cuisine, que le défunt légua à sa veuve, en même temps que le logement ainsi qu'une rente viagère de 355 livres sur la Compagnie des Indes. Son neveu Antoine eut 150 livres, et Isaac Rilliet 300 livres. Antoine de la Rive avait également fait don de 1 200 livres à l'hôpital général de la ville de Genève, de 700 livres à la bourse française de la ville de Genève et de 300 livres « *aux pauvres malades de la paroisse St-Nicolas des Champs* » à Paris (27).

Pierre, le frère aîné du défunt, avait pour sa part épousé Judith Rilliet. Titulaire de rentes viagères sur la Compagnie des Indes (28), il continua seul l'activité bancaire, d'abord à Genève, rue St-Pierre, puis à Paris rue de la Vrillière, puis rue des Bons Enfants. Il passera ensuite la main à ses deux fils Jacob et Antoine, qui sont enfin les deux nouveaux associés de Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière.

Comme le voulait l'usage, ces deux fils avaient fait leur apprentissage dans d'autres villes. Jacob séjourne ainsi à Lyon, de 1731 à 1733 au moins, chez des associés de son père, les Srs Roguin et Rognon, marchands banquiers, domiciliés rue du Pizay, chez un certain sieur Berger, paroisse St-Pierre et St-Saturnin (29). Pour sa part, Antoine (son cadet a priori) résidera à Gènes à partir du 4 février 1733 jusqu'en juillet 1734 au moins, chez un autre associé de son père, le Sr Ginoux, négociant français établi en cette ville, qui habitait d'abord rue et paroisse St-Laurent, puis rue et paroisse de la Madeleine (30).

Les de la Rive s'essayaient, selon toute apparence, aux procédés familiaux, qui ont fait le succès des Rothschild. Mais il serait hasardeux de les classer parmi les grands manieurs d'argent de ce temps. Un document de 1757 les mentionne déjà comme « *ci-devant banquiers à Paris* » (6). La Compagnie d'asphalte du Pechelbronn leur aurait-elle été fatale ?

Des de la Rive restés à Genève sortiront ensuite au 19^e siècle plusieurs savants de renom. Ainsi, Charles Gaspard de la Rive (1770-1834), médecin aliéniste, physicien, professeur et recteur de l'Académie de Genève ; puis son fils Auguste de la Rive (1801-1873), physicien et auteur d'un « *Traité d'électricité théorique* » en trois volumes (Isaac Benguigui : « *Trois physiciens genevois et l'Europe savante : les De la Rive, 1800-1920* », Georg Editeur, Genève, 1990, 183 p.).

Par le plus étonnant des hasards, Auguste de la Rive nous ramène à Pechelbronn, puisque vers 1840, suite à un coup de grisou, il se préoccupe, en même temps que Jean Baptiste Boussingault, de mettre au point une lampe de mineur à arc voltaïque non explosible. Il lui adressa alors une lettre, que reproduira une revue scientifique britannique (*The London, Edinburgh and Dublin Philosophical Magazine and Journal of Science*, vol. XXVII, 1845, pp. 406-407). Leurs publications respectives auront pour effet d'inciter l'Anglais William Robert Grove (1811-1896) à se pencher sur la question et à trouver une solution prétendument plus satisfaisante.

Auguste de la Rive a également conçu en 1860 un appareil à reproduire les aurores boréales. Il est enfin le cofondateur en 1862, avec Marc Thury, de la Société genevoise d'instruments scientifiques (SIP), qui fabriquera d'abord des appareils de mesure pour la recherche scientifique, puis des machines outils de haute précision. La famille de la Rive est aujourd'hui éteinte (www.google.fr)

Quand à l'automne 1744, ils s'abouchèrent avec Louis Pierre Auzillon, les frères de la Rive résidaient rue des Bons Enfants, « *proche le Palais royal* » (31), qui était déjà l'adresse de leur père Pierre. Mais au fil de la discussion, les 50 000 livres qu'ils se proposaient de prêter baissèrent à 30 000 livres, somme qu'ils étaient disposés à avancer comptant et sans intérêts, à la condition qu'ils puissent, à titre de garantie, les employer « *par leurs mains* » dans la reconstruction de la fabrique, l'exploitation et l'expédition des marchandises « *en Hollande ou ailleurs* ». Ce qui fera l'objet d'un nouveau traité de société, enregistré dans l'après-midi du 22 octobre 1744 par le notaire Quentin, au domicile parisien de Louis Pierre Auzillon, rue Neuve Grange Batelière, paroisse St-Eustache (32).

La compagnie aux trois directeurs

Ce nouveau contrat fut complété cinq jours plus tard, le 27 octobre 1744, d'un traité plus détaillé, signé lui aussi « *en la demeure du Sr de la Sablonnière* » et devant le même notaire (32). C'est un document de 24 articles, dont le premier précise que l'action sur quarante à réserver aux frères de la Rive leur serait délivrée en bonne et due forme dans les trois jours.

Par le deuxième article, Louis Pierre Auzillon et Jean Charles Luguet de Perseville se réservaient respectivement la qualité de premier et de deuxième directeur de la compagnie, avec leurs prérogatives et droits de présence. Les frères de la Rive, eux, étaient accueillis comme troisièmes directeurs, mais en nom collectif, « *n'en faisant qu'un seul titulaire d'une seule voix pour deux* », ceci afin de garantir en toutes circonstances des délibérations majoritaires. « *Tant qu'ils ne seront que trois directeurs, est-il précisé, tout ce qui se fera du consentement et avec la signature de deux d'entre eux sera approuvé par le troisième, à moins que la chose ne fût absolument contraire aux articles du présent traité et qu'un des trois directeurs ne prouvât qu'il est lésé par la délibération des deux autres.* »

Pour « *sûreté* » de leur investissement, les frères de la Rive se virent confier, comme convenu, « *la correspondance et le maniement des fonds* » relatifs à l'entreprise. Il leur fallait cependant se conformer aux délibérations signées par au moins deux des trois directeurs. Ces délibérations devaient être enregistrées dans un livre particulier, que tiendra un certain Gambier et qui sera conforme à celui des frères de la Rive, afin que chacune des parties puisse être instruite de tout ce qui aura été délibéré et fait entre elles. Toutes les délibérations des Srs

de la Sablonnière et de Perseville devaient être enregistrées et certifiées conformes à l'original par le Sr Gambier, mais cet original devait rester entre les mains des Srs de la Rive, « *tant pour leur décharge que pour leur servir de titres pour la reddition de leurs comptes* ».

Par l'article quatrième, les frères de la Rive, en leur qualité de troisièmes directeurs chargés de la caisse et de la correspondance, s'obligeaient à tenir un registre journal de cette correspondance ainsi que des livres des recettes et dépenses en parties doubles. Ils devaient en apporter des relevés le dernier jour de chaque mois et rendre compte de leur gestion aux premier et second directeurs. Ces relevés devaient ensuite être signés de tous les trois et inscrits dans le livre du contrôle tenu par le Sr Gambier.

Le Sr Gambier se chargeait également du « *détail de la vente des marchandises pour Paris* ». A cet effet, il tiendra un registre journal, signé et paraphé, de la distribution et vente des marchandises, qui sont dans son magasin à Paris. Il établira un état de ces marchandises, qu'il remettra aux frères de la Rive. « *Les marchandises qui seront portées par la suite, il les comptera directement avec le troisième directeur, qui portera ses feuilles de semaine sur son livre pour le représenter au bureau à la fin de chaque mois.* »

Il devait en être fait de même pour tous les autres magasins que la société aura dans d'autres villes du royaume ou à l'étranger. Le tout sera porté au bureau général chez les Srs de la Rive afin d'être inscrit sur leurs livres. Ces derniers seront seuls chargés de rendre compte de toutes les recettes et dépenses, profits et pertes à l'assemblée des directeurs, de sorte qu'on puisse ensuite dresser le compte général et payer à chaque actionnaire la part et portion qui lui reviendront.

L'article 7 précise que la société ne sera jamais constituée de plus de 40 actions. Mais si le produit de ces 40 actions devenait si considérable qu'une action fut un trop gros objet pour un particulier, on pouvait décider de les couper pour la facilité des associés et du partage dans les successions en cas de mort. La compagnie délivrera alors des dixièmes d'action aux propriétaires des 40 premières actions.

Si par la suite, il semblait nécessaire d'avoir cinq directeurs au lieu de trois, le Sr de la Sablonnière aura la faculté de nommer le quatrième, et le Sr de Perseville le cinquième. Cette augmentation devait toutefois être approuvée des trois directeurs. Elle devait se faire au profit de « *gens capables de travail et propriétaires d'au moins deux actions ou vingt dixièmes d'actions* ». Mais le nombre des directeurs sera toujours impair « *pour que la pluralité décide sans difficulté* » (article 8).

Les directeurs se réuniront toutes les semaines, chez celui d'entre eux qui conviendra aux parties, pour délibérer sur les affaires de la société. Il leur sera alors payé douze francs de droit de présence, dépense que les frères de la Rive inscriront dans le compte mensuel, puis dans le compte général de l'année. Ce droit de présence sera toujours de douze francs, quel que soit le nombre de délibérations prises dans la journée.

Les frais de bureau comme port de lettres, papier, plumes, encre et cire seront eux aussi portés tous les mois à l'assemblée pour y être arrêtés par les trois directeurs, de même que les frais de lumière et de bois, afin qu'aucune de ces dépenses ne tombe à la charge des frères de la Rive (article 10).

Ce que chaque directeur dépensera lors de ses voyages pour le compte de la compagnie, soit en France, soit à l'étranger, sera également réglé entre les parties. Mais aucun porteur de la société ne pourra entreprendre un voyage pour la compagnie, s'il n'y a pas été autorisé par une délibération unanime. Si l'un des directeurs était absent, la délibération des directeurs présents sera portée à l'absent par le Sr Gambier pour être approuvée de lui. Il la signera alors comme absent, et sans pouvoir prétendre au droit de présence.

Nos trois directeurs convinrent également de prendre à leur charge les gages dus tous les mois au Sr Gambier ainsi qu'à l'homme de charge. Ils paieront le loyer de son logement et du magasin ainsi que tous les autres frais nécessaires, tant pour son bureau que pour la vente des marchandises. Mais le Sr Gambier ne pourra vendre les marchandises qu'au prix qu'ils auront déterminé. Il rendra compte du tout chaque mois aux Srs de la Rive.

Le cas Gensanne

L'article 14 règle le cas du Sr de Gensanne (sans autre précision), à qui les Srs de la Sablonnière et de Perseville avaient promis la jouissance du produit d'une action sans en avoir fait les fonds. Cet arrangement est approuvé par les frères de la Rive, mais à la condition que ladite action soit la propriété des Srs de la Sablonnière et de Perseville, qui se chargeront de l'approvisionnement.

Selon toute apparence, il s'agit d'**Etienne de Gensanne** (ou Gensane), ingénieur du roi, que d'aucuns qualifient de « *célèbre minéralogiste français* » (33). C'est effectivement la sommité française du moment en matière de prospection et d'exploitation minières et métallurgiques. On peut supposer qu'il a été recommandé par l'intendant d'Alsace, afin qu'il éclaire le Pechelbronn de ses précieux conseils.

Auteur de plusieurs ouvrages, M. de Gensanne avait assimilé les techniques minières allemandes et leur jargon. Il dirigea des mines dans les Vosges, le Roussillon et les Cévennes et avait rempli des missions dans le Languedoc ainsi que dans la Sarre et sur la Moselle.

Vers 1740, Pierre de la Hoque, son beau-frère, l'avait recruté pour diriger l'exploitation des mines d'argent, de cuivre et de plomb de Plancher-les-Mines, dont il venait de reprendre la concession. Ces mines, autrefois d'Empire, étaient situées sur les versants méridionaux du Ballon d'Alsace (vallée du Rahin). Elles peuvent être considérées comme le pendant sud-vosgien des mines de Ste-Marie-aux-Mines. Elles avaient relevé de l'abbaye de Lure, donc du comté de Bourgogne et voisinaient à l'est avec les mines de Giromagny (vallée de la Savoureuse), déjà situées dans l'ancienne province d'Alsace (à présent Territoire de Belfort), et qui par les traités de Westphalie étaient passées des Habsbourg aux Mazarin. Cette proximité avait motivé leur réunion en février 1733 par des lettres patentes du duc de Bourbon, prince du sang, alors grand-maître des mines et minières de France. Elles furent alors concédées à quatre entrepreneurs d'origine britannique, qui se constituèrent en société le 12 mars suivant (34).

En reprenant leur direction, Etienne de Gensanne découvrit trois filons à la Vieille Hutte, près de Plancher. Il fit également désencombrer la mine de Ternué et rouvrit la mine de Château-Lambert en la dotant d'un grand soufflet, qui amenait l'air frais au moyen d'un grand tuyau jusqu'au mineur. Côté Alsace, les six mines de Giromagny et du Puix ne demandaient elles aussi qu'à reprendre leur essor. L'article Alsace de l'*Encyclopédie Diderot et d'Alembert* leur consacre une longue description pour la période 1741-1744 et énumère 26 moyens de les améliorer. L'un d'eux était de donner aux mineurs une meilleure connaissance de la géométrie souterraine. Ce qui ne peut être qu'une suggestion de M. de Gensanne, puisqu'il publiera en 1776 un ouvrage sur ce problème.

Dans l'intervalle, en 1744, notre ingénieur du roi avait repris les actions de son beau-frère Pierre de la Hoque (33). Puis le 21 octobre 1751, il devenait l'unique exploitant et directeur des mines d'Alsace et de Bourgogne par un arrangement avec Jean-Georges Guiguer, baron de Prangins, titulaire des trois actions sur vingt provenant de feu son oncle Louis Guiguer, également baron de Prangins en Suisse (35). D'où le titre de « *cessionnaire des mines de Franche-Comté et d'Alsace* », qu'il se mit alors à porter. En 1752,

M. de Gensanne obtint aussi la permission d'exploiter pendant quinze ans les mines de cuivre du Val St-Amarin en Haute-Alsace. Près d'Urbès, sur la grande route qui conduit en Lorraine, il a fait ouvrir en mars 1754 la mine de cuivre Ste-Barbe. Jusqu'en 1759, il fit également travailler à deux endroits du vallon du Brückenbach, au revers de la montagne du Val St-Amarin. En 1755, il découvrit également près de Faucogney (comté de Bourgogne) « *un assez beau filon de mine de plomb* » (36).

Le 30 septembre 1756, entre en scène un **Antoine de Gensanne**, « *entrepreneur des mines* ». S'agit-il du même ou de son fils ? Il cède alors un tiers de ses droits de propriété sur ces mêmes mines d'Alsace et comté de Bourgogne à trois nouveaux associés, tous parisiens :

- Pascal Faure de Beaufort, médecin du roi, demeurant rue Neuve des Petits-Champs, paroisse St-Roch,
- Jean-Jacques de la Malle, membre de l'Académie royale de chirurgie, demeurant rue clos Georgeau, paroisse St-Roch,
- et Jean André Floquet, ingénieur, demeurant rue basse St-Denis, paroisse St-Laurent.

Preuve que la mine s'était valorisée, ce tiers fut vendu 120 000 livres, payées comptant. Six filons étaient alors exploités : quatre de plomb et argent, un de cuivre et argent et le dernier de cuivre, plomb et argent pour un bénéfice de 2 136 livres par mois. Antoine de Gensanne partageait alors sa résidence entre Plancher-les-Mines et Paris, rue du pont aux choux, paroisse St-Gervais (37).

Mais quatre années plus tard, l'euphorie était retombée. Le 18 juin 1760, Jean André Floquet rétrocédait à Antoine de Gensanne pour 11 000 livres la part d'un sixième qui lui appartenait dans les mines d'Alsace et de Franche-Comté. Le lendemain, c'était au tour de Jean Jacques de la Malle de lui restituer sa part d'un huitième, pour 8 000 livres (38). Un an plus tard, le 10 juin 1761, Pierre Guillaume de Jassaud, conseiller honoraire au Parlement de Paris, y demeurant rue des Grands Augustins, paroisse St-André-des-Arts, se désistait lui aussi des intérêts qu'il avait repris de Jean André Floquet dans les mines d'Alsace et de Franche-Comté (39).

François Lieblin prétend que ces mines furent alors définitivement fermées (33). En réalité, ce même 10 juin 1761, par l'intermédiaire de son fondé de pouvoir (Jacques Philippe Du Vernay, avocat en Parlement et intéressé dans les affaires de roi, demeurant à Paris grand-rue du Faubourg St-Antoine, paroisse Ste-Marguerite), Antoine de Gensanne réussissait à mettre sur pied avec trois autres associés une nouvelle société pour l'exploitation des mines d'Alsace et comté de Bourgogne, dont il était toujours le concessionnaire.

Ces trois nouveaux venus étaient des négociants d'Elbeuf : Jacques de la Croix et les frères François et Pierre Dupont, qui pour sa part était drapier. Il s'y ajoutait Pascal Faure de Beaufort, médecin ordinaire du roi, qui était l'associé d'Antoine de Gensanne depuis le 30 septembre 1756. Ensemble, ils s'unirent « *par égale portion aux bénéfices et pertes* ». Aux termes d'un contrat en onze articles, Faure de Beaufort, de la Croix et les frères Dupont avancèrent ainsi 60 000 livres, dont 4 000 livres furent aussitôt employées à payer les arriérés des salaires des mineurs et le reste à éponger les dettes d'Antoine de Gensanne. Tous les actifs de l'ancienne société (dont le martinet de Champaumier) étaient reversés dans la nouvelle, à l'exception de la maison avec son petit terrain, proche de la fonderie, qu'Antoine de Gensanne s'est fait bâtir à Plancher-les-Mines pour son logement et qu'il continuait de se réserver personnellement (40).

Etienne de Gensanne père déplaça ensuite son activité vers le Midi. Correspondant de l'Académie des Sciences de Paris depuis 1757, il était également entré dans la Société des sciences de Montpellier. Les Etats du Languedoc le chargèrent ainsi de dresser l'inventaire des mines de charbon de terre susceptibles d'être exploitées dans les diocèses de leur juridiction. Il emmena avec lui son fils aîné, son domestique André Jacob (« *un excellent mineur de Sainte-Marie-aux-Mines* ») ainsi qu'un mineur nommé Gaspard originaire du Milanais et qui avait longtemps travaillé aux mines du Tyrol. C'est ainsi qu'il (re)-découvrit les mines de plomb argentifère et de zinc de Saint-Sauveur dans les Cévennes, aux confins des départements de la Lozère et du Gard, qu'il préconisa aussitôt de mettre en exploitation.

Son fils aîné forma alors une société à dix louis chacun avec Pierre Bragouse de Saint-Sauveur, le seigneur du lieu, et trois de ses parents. En mai 1777, ayant obtenu une concession de trente ans, MM. de Gensanne père et fils tracèrent les plans de l'usine, qui devait comprendre deux bocards, sept fourneaux, un atelier, un canal d'un kilomètre et des logements. En août de la même année, le père présenta aux Etats du Languedoc les premiers échantillons d'une production qui s'annonçait fort prometteuse. Puis l'entreprise se développant, les actionnaires prirent pour directeur le fils cadet de M. de Gensanne, puisque celui-ci avait passé douze années dans les établissements métallurgiques allemands. En 1778,

cinq mines étaient ainsi exploitées simultanément. Mais elles cessèrent en 1789. On avait dépensé au total 900 000 francs pour un produit qui n'a pas excédé 300 000 francs.

En 1777, l'aîné des fils Gensanne, puisqu'il avait une réputation « *d'habile minéralogiste, irréprochable par sa probité* », avait également pris la direction des mines de plomb argentifère de Vialas-Villefort (Lozère), que M. Ollivier, conseiller au Châtelet de Paris, avait rachetées l'année précédente. Il occupera cette fonction jusqu'à sa mort en 1808 (41).

Pendant ce temps, M. de Gensanne père publiait plusieurs ouvrages :

- « *Traité de la fonte des mines par le feu du charbon de terre* », Paris, 1770, 2 vol. in-4°. Rédigé en 1764, c'est le premier ouvrage en langue française traitant de la fonte au coke. C'est aussi le seul que M. de Gensanne a signé comme « *concessionnaire des mines d'Alsace et comté de Bourgogne* ». Il y donne quelques conseils de saine gestion des compagnies minières, qui font furieusement penser aux vicissitudes rencontrées par la compagnie d'asphalte du Pechelbronn ;

- « *La géométrie souterraine ou traité de géométrie pratique appliquée à l'usage des travaux des mines* », Montpellier, 1776 ;

- « *Histoire naturelle de la province de Languedoc, partie géologique et géoponique avec un règlement instructif sur la manière d'exploiter les mines de charbon de terre* », Montpellier, Rigaud, 1776-1779, 5 vol. in-8°. Elle résulte de l'inspection commandée par les Etats du Languedoc sur les gisements de charbon ;

- « *Sur l'exploitation des mines d'Alsace et comté de Bourgogne* », dans le Recueil des Savants étrangers de l'Académie des Sciences, t. IV. Ce texte très rare a été réédité à Montbéliard en 1903 (36).

En parcourant ces écrits, on voit que M. de Gensanne père, lorsqu'il arrivait quelque part, avait pour principe de retrouver d'abord les mines anciennes. Celles-ci, en effet, n'avaient pas forcément été abandonnées pour la pauvreté de leurs filons, mais assez souvent par manque de compétence, car chaque minerai demande une fonte différente. Et quand il avait trouvé le bon filon, sa règle était de ne construire la fonderie qu'après avoir préalablement extrait la quantité de minerai qui permettait de la financer.

Sur les mines des Vosges, il écrit qu'elles « *sont ordinairement difficiles à fondre* ». « *Les fondeurs du pays sont des paysans sans émulation qui travaillent machinalement, parce qu'ils ne sont pas instruits. Ils ne connaissent pas même leur fourneau, ni à plus forte raison l'art de conduire et de corriger une fonte.* » Les fondeurs, qui allaient d'une mine à l'autre, ne valaient pas mieux, car sinon ils auraient été admis à se fixer. Aussi, M. de Gensanne père réclamait-il la création d'écoles de fondeurs. Son autre grande idée : l'ambre et le charbon de terre ne proviennent pas de forêts ensevelies.

Au Pechelbronn, son rôle fut loin d'être symbolique. Dès la fin de 1744, il y plaça l'un de ses protégés, Henry Koehler. En 1756, Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière parlera de M. Gensanne comme d'un coactionnaire et d'un associé authentique, au même titre que les frères de la Rive et quelques autres intéressés. A deux reprises en 1752, M. de Gensanne cosigna des délibérations. Le 5 mai, avec six autres actionnaires parisiens, il pria même Honoré Tholosan de reprendre la régie de la mine et de l'usine, en lieu et place de M. de la Sablonnière.

M. de Gensanne était venu sur les lieux ainsi que le prouve la description qu'il a insérée dans le *Discours préliminaire* du tome 5 de son *Histoire naturelle de la province du Languedoc* (p. 18-21). En arrivant, il voulut aussitôt voir l'antique source du Bâchel-Brunn. Celle-ci se présentait alors sous la forme d'« *un puits de dix pieds en carré* », situé au milieu d'un pré, au bas des travaux de mines en cours. « *De temps immémorial, précise-t-il, les paysans y (venaient) tous les matins ramasser l'huile de pétrole sur la surface de l'eau, qui en est continuellement couverte.* »

Comme Jean Théophile Hoeffel (42), il fit vider l'eau de ce puits, qui autant qu'il pouvait s'en souvenir avait environ 35 pieds de profondeur (soit 3 X 10,5 m). Rappelons que Jean Théophile Hoeffel donnait en 1734 pour ce même puits une largeur de cinq pieds et une profondeur de douze pieds de Paris (soit 1,50 X 3,60 m). La différence s'explique sans doute par les travaux menés par Jean Damascène d'Erinis entre 1735 et 1740.

Et M. de Gensanne de poursuivre : « *Je trouvai les bois de chêne très bien garnis, aussi noirs et aussi durs que de l'ébène. Ceux du fond paraissent avoir subi un commencement de pétrification ou plutôt d'agatification, car ils ressemblaient à du bois agatifié. Nous trouvâmes ce puits assis sur un gros banc de pyrite jaune très pure, un peu incliné et sur la surface duquel coulait une source d'eau et de pétrole.*

Les gouttes ou filets de ce dernier paraissent ne pas se mêler avec l'eau. La terre noire qui couvre le banc est parsemée de grains de pyrites si petits qu'on ne les aperçoit qu'à la loupe. Tout cela ne prouverait-il pas d'une manière évidente que ce banc de pyrite fournit aux terres d'argile et aux terres végétales qui sont au-dessus tout l'acide vitriolique nécessaire pour former successivement les bitumes qui découlent de cette montagne ? Et je demande à tout homme de bon sens si une forêt ensevelie sous les terres de ce canton, quelque grande qu'on la suppose, fût-elle toute convertie en résine, serait capable de fournir toute la quantité de bitume qu'on en a déjà retirée et que les sources ont de tout temps entraîné et continuent d'enlever ? »

M. de Gensanne fut également frappé de constater que les mines d'asphalte de Lampertsloch étaient constituées de trois veines parallèles comme les mines de charbon. Ce qui, selon lui, tendrait à confirmer leur origine commune. Il propose même une nouvelle étymologie pour Lampertsloch : le trou de l'ambre, au lieu de paroisse de St-Lambert, hypothèse avancée par Jean Théophile Hoeffel (42).

Deux autres études signées « *De Gensanne* » (de son fils aîné François Antoine) parurent encore sous la Révolution dans les premiers numéros du *Journal des mines* :

- « *Mémoires sur les mines d'une partie de la Corse* », juin-juillet 1795, t. II, p. 25-44 ;
- « *Recherches pour constater l'origine du plomb argentifère trouvé dans le département de l'Ardèche* », t. IV.

Ajoutons qu'un **Hector Antoine de Gensanne** (un frère cadet d'Etienne ?) avait conclu le 21 août 1740 à Paris son contrat de mariage avec Thérèse Françoise Jouniaux, fille majeure de François Jouniaux, maître sculpteur marbrier à Paris, demeurant rue Boucheras, paroisse St-Nicolas-des-Champs. Il se disait « *intéressé dans les mines de la province du Maine et comté de Laval* » et le fils d'Antoine de Gensanne, bourgeois de la ville de Château-Dauphin (Casteldelfino, diocèse de Turin, alors compris dans le Dauphiné français, puis rendu au Piémont en 1713) et de Marie Madeleine Meyer (43).

Mais nous ne sommes pas les premiers à faire une notice sur les Gensanne. Dans « *Aux origines de la révolution industrielle en Alsace* », Strasbourg, 1989, 398 pages), Jean-Jacques Schmitt, archiviste de la ville de Colmar, consacre quatre chapitres, soit une cinquantaine de pages, à la période Gensanne des mines de Giromagny. Ayant activement enquêté sur le personnage, il complète sa carrière sur de nombreux points. Nous apprenons ainsi que M. de Gensanne était très lié aux francs-maçons et qu'il naquit le 6 février 1708 dans un hameau portant le nom de sa famille, dépendant de la paroisse de Pont (aujourd'hui Pontechianale) et situé au fond de la vallée de Château-Dauphin (Casteldelfino). Il avait fait des études de mathématiques et de physique à Montpellier, où des parents l'avaient accueilli. En 1736, vers 28 ans, il présenta ainsi à l'Académie des sciences de cette ville son premier mémoire (« *Description d'un planisphère, cadran et machine pour observer les astres par le méridien* »).

Jean Jacques Schmitt, qui lui a également consacré une notice dans le *Nouveau dictionnaire de biographie alsacienne* (juin 1988), rappelle qu'on lui doit aussi la redécouverte des houillères de Ronchamp et Champagny. Il a quitté la région en 1763 pour prendre pour quelques années la direction des mines d'Arles-sur-Tech (Roussillon). A leur fermeture, il est revenu à Montpellier, où l'Académie lui confie alors sa mission d'étude sur le charbon. Il s'est retiré en 1781 auprès de son fils aux mines de Vialas-Villefort (Lozère), où il décéda quatre ans plus tard, le 19 novembre 1785, à l'âge de 77 ans. Etienne, Antoine et Hector Antoine de Gensanne, selon Jean-Jacques Schmitt, ne seraient en réalité qu'une seule et même personne.

Recrutement de Charles Henry Koehler

Par leur traité du 27 octobre 1744, nos trois directeurs se sont d'autre part engagés à recruter, dès leur première réunion de bureau, le Sr Charles Henry Koehler (ou Keller), qui se disait ancien capitaine-directeur général des mines du roi en Bretagne et que M. de Gensanne leur avait recommandé comme directeur (ou inspecteur) des travaux à la mine.

Il s'agit selon toute apparence de **Henry Koehler**, dont Jean-Jacques Schmitt (dans « *Aux origines de la révolution industrielle en Alsace* », Strasbourg, 1989) mentionne la présence aux mines de Giromagny vers 1740. Il est d'origine saxonne et on l'avait fait venir des mines de plomb, zinc et argent de Pont-Péan, à deux lieues au sud de Rennes (Bretagne), où la présence de l'ingénieur du roi Etienne de

Gensanne est d'ailleurs mentionnée en 1738 (il y avait alors remplacé les manivelles d'épuisement par trois « lanternes » juxtaposées, sur les deux puits alors en exploitation, dont l'un était dit le puits allemand). A Giromagny, Koehler devait assister le nouveau directeur Jean Grozelier. Mais il fut bientôt accusé d'attirer dans la vallée de la Savoureuse des ouvriers étrangers « *par des moyens jugés déloyaux* ». Ce qui lui valut d'être renvoyé en 1743.

Charles Henry Koehler sera effectivement embauché à Pechelbronn comme directeur-inspecteur des travaux, titre qui finira par se muer en « *inspecteur des ouvrages* », « *inspecteur des mines d'asphalte dites de la Sablonnière* », « *inspecteur de l'entreprise d'asphalte* » ou « *inspecteur de la fabrication* ».

Il semble avoir été d'un tempérament assez cassant. Soutenu par certains actionnaires d'Alsace, il ne tardera donc pas à entrer en conflit avec Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière, surtout lorsque ce dernier reprit la régie de la compagnie d'avril 1748 à février 1750. Ils eurent alors un différend sur la manière de laver à l'eau les sables bitumineux extraits de la mine (19). Différend si sérieux, que Koehler finit en 1752 par faire jeu à part, en tentant d'obtenir du prince Georges de Hesse-Darmstadt et de la princesse de Bade-Durlach la permission d'exploiter en son nom propre, donc concurremment au Pechelbronn, les gisements bitumineux contigus de la prévôté de Kutzenhausen. Ce que Louis Pierre Auzillon saura heureusement empêcher, en brandissant la menace d'incessants procès (44).

Au titre de ses fonctions, Charles Henry Koehler s'était chargé de communiquer à la recette dîmière de Woerth les chiffres de production de l'usine du Pechelbronn pour les années 1747, 1748, 1749 et 1750 (31). Puis son nom disparaît des annales du Pechelbronn, suite évidemment à sa manœuvre scissionniste de 1752.

L'ancien directeur général des mines du roi en Bretagne avait épousé une certaine Radegonde de la Barre d'Esparre, qui, pendant son séjour au Pechelbronn, lui donna encore une fille, Françoise Thérèse, baptisée à Kutzenhausen le 19 juillet 1751, avec le bailli Geiger pour parrain et Thérèse Schaaumas de Sultz pour marraine (Agawe : « *Kutzenhausen, les baptêmes catholiques, de 1713 à 1792* »). Mme Koehler sera toutefois veuve dès septembre 1761. A cette date, Louis Pierre Auzillon lui devait encore 9 281 livres 2 sols 6 deniers, que sa propre veuve dut payer en lui transférant le bénéfice d'une rente de 350 livres, dont il avait hérité en 1755 de son oncle Pierre Sonnet, ancien président trésorier de France au bureau des finances de la généralité de Caen. Par un curieux retour du destin, la veuve Koehler avait alors recueillie la veuve de la Sablonnière à son domicile de la rue Beauregard, paroisse Bonne-Nouvelle à Paris (45).

Mais il nous faut terminer avec le traité du 27 octobre 1744. Les articles 15 à 19 fixent les modalités du partage des bénéfiques. Ils demandent à faire le compte du produit tous les six mois ou tous les ans. On retiendra alors le cinquième du produit net de chaque action, à quelque prix qu'il puisse monter, pour le mettre en caisse et continuer le commerce avec cet argent. Ce cinquième sera retenu à toutes les répartitions jusqu'à ce que chaque propriétaire d'une action ait en caisse la somme de 5 000 livres pour former par le moyen des 40 actions la somme de 200 000 livres. Ces 200 000 livres resteront à la masse jusqu'à l'expiration du traité, où elles seront distribuées à tous les actionnaires à raison de 5 000 francs par action.

Quarante actions au porteur

Etant au porteur, toutes les actions pouvaient passer sans difficulté aux héritiers ou ayant cause des propriétaires actuels. Mais les places de directeur, qui viendraient à vaquer par la mort de l'un d'entre eux, devaient être pourvues sur le champ. Le premier en grade des directeurs restants nommera alors le successeur du défunt. Il veillera à choisir le meilleur sujet parmi les propriétaires d'actions, si possible un titulaire d'au moins deux actions.

Les 40 actions seront inscrites dans un livre à double marge, numérotées du même numéro sur les deux marges et paraphées chacune du paraphe des trois directeurs sur le pli où elles seront coupées, de manière que la moitié des paraphes demeure à la marge qui restera dans le

livre pour être représentée à sa place quand on fera la répartition du produit, soit au bout de l'an, soit au bout de six mois. Alors, ces actions seront retirées par le troisième directeur, qui en délivrera d'autres à la place, afin qu'elles soient renouvelées au moins tous les ans et que l'on soit assuré que le paiement aura été fait aux porteurs des 40 actions pour l'année écoulée. Les frères de la Rive étaient chargés de ce livre. Les actions retirées serviront d'acquit et de décharge envers les autres directeurs.

Les actions devaient être libellées comme suit :

« Action d'un sol dans 40, dont est composée la Société pour l'exploitation des mines d'asphalte. Il sera payé au porteur dans un an pour sa part le quarantième du bénéfice et produit de la société pour le commerce de l'asphalte sur le compte arrêté par MM. les directeurs de la compagnie.
Signé : de la Sablonnière, de Perseville, de la Rive frères. »

Et au dos : « Contrôlé par nous contrôleur de la Compagnie d'asphalte. Signé : Gambier. »

Si un actionnaire, pour ses propres intérêts, voulait savoir dans le courant de l'année ce que pourra à peu près lui valoir son action, aucun directeur n'était autorisé à lui répondre. Il lui fallait s'adresser au bureau assemblé, qui dira alors ce qu'il jugera convenable. Seuls les actionnaires porteurs de cinq actions auront séance aux assemblées. Ils pourront voir les comptes, mais sans exiger de droits de présence. On ne pouvait demander de comptes aux frères de la Rive que lorsque les directeurs seront assemblés.

Il fut aussi décidé (article 21) de liquider tous les fonds en marchandises, ustensiles, bâtiments et prétentions appartenant aux Srs de la Sablonnière et de Perseville à Paris, à Lorient, à la mine ou ailleurs. Il fallait en dresser l'état. Les frères de la Rive en établirent le prix et la valeur et les passeront pour le compte des Srs de la Sablonnière et de Perseville sur leur livre de recette générale.

Il va sans dire que les Srs de la Rive ne pouvaient disposer des fonds de la caisse pour eux ou pour donner des acomptes à des associés sans une délibération unanime de tous les directeurs. De même, aucune initiative ou marché de conséquence ne pouvait se faire sans une délibération unanime ou du moins à la pluralité des voix.

Si un différend devait opposer les trois directeurs pour raison de ladite société, ceux-ci s'en reporteraient à trois négociants et suivraient leur jugement comme s'il s'agissait d'un arrêt de cour souveraine. Tout article supplémentaire, enfin, pouvait être ajouté à ce traité, à condition d'être approuvé des trois directeurs (32).

Dès le 31 octobre 1744, donc à peine trois jours après la signature de leur contrat de société, nos trois directeurs doivent cependant enregistrer leur première défection d'actionnaire. Le marquis Antoine Damanzé, chevalier seigneur de Davillers, Lierval et autres lieux, demeurant à Paris rue St-André-des-Arts, et qui s'était engagé à acheter une action pour un montant de 50 000 livres, se rétracte en effet, bien qu'il aie déjà remis au notaire Quentin le 8 mai précédent cinq billets de 10 000 livres, payables dans le courant du mois de janvier 1745. Beau joueur, Louis Pierre Auzillon y consent, « *désirant terminer le tout à l'amiable et prévenir les suites et les frais d'un procès* ».

Le marquis de Damanzé avait cru pouvoir acheter cette action, par le biais des frères de la Rive, avec les 50 000 livres que lui devaient sa sœur, la comtesse de Saint-Georges, et l'époux

de cette dernière. Mais pour un motif non précisé, cette somme n'avait pas pu lui être versée (32). Cette défection semble effectivement avoir été réglée à l'amiable. Il n'en reste pas moins qu'une première tranche de 14 000 livres, des 30 000 livres avancées par les frères de la Rive, dut alors être employée à éteindre une dette du même montant que les Srs de la Sablonnière et de Perseville avaient contractée envers ce marquis de Damanzé « *pour faits particuliers* » (44).

Le bail emphytéotique du 5 février 1745

Louis Pierre Auzillon étant désormais installé au Pechelbronn avec l'appui du roi, Jean Damascène Eirinis ne pouvait que s'effacer. Celui-ci lui céda les droits de fouille (« *zur Grabung der schwarzen Steine* ») dans la prairie du Pechelbronn ainsi que dans la forêt avoisinante du Niederwald, que la Chancellerie de Bouxwiller lui avait accordés le 11 février 1741 (46). Ce transfert fut approuvé en décembre 1744 par le landgrave Ludwig VIII von Hessen-Darmstadt, nouveau titulaire du comté de Hanau-Lichtenberg (Chambrier, Livet). Jean Damascène serait ensuite mort dans la pauvreté au moulin de Merkwiller (46). Son autre frère, par contre, s'était installé à Neuchâtel comme tailleur de verre et maître de danse, ce qui l'amena à donner également des cours à Berne, la capitale fédérale (47).

Le 5 février 1745, le prince Louis de Hesse-Darmstadt intronisait ensuite officiellement Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière. Il lui accordait, « *tant pour lui que pour ses héritiers, ayant cause ou les actionnaires, ses associés* », un bail emphytéotique en bonne et due forme. Ce contrat, signé à Bouxwiller, est lui aussi intéressant à détailler. Il autorise Louis Pierre à exploiter « *la mine d'asphalte, naphte ou jayet sise dans le ban de Lampertsloch, avec la fontaine dite Bäckelbronn* ». Selon toute apparence, il s'agit de la mine commencée par Jean Damescène Eirinis.

Par ce bail emphytéotique, Louis Pierre Auzillon se voyait également reconnaître par avance l'exclusivité sur toutes les autres mines de même nature qui se révéleraient sur les terres de Hesse-Darmstadt dans un rayon de six lieues de France autour de cette première mine. Il était autorisé à construire « *tous les bâtiments, étangs ou réservoirs, conduits d'eau, fourneaux et autres machines* » nécessaires. Et pour ces constructions, le prince se proposait même de réserver, dans les coupes lui appartenant, les quantités de bois de chêne ou de sapin, que Louis Pierre voudra bien lui indiquer préalablement. Celles-ci lui seront alors vendues aux mêmes prix et conditions qu'aux adjudications ordinaires.

Très curieusement, ce bail autorise également Louis Pierre à créer des bains publics à proximité de sa mine et manufacture, puisque les eaux du Bäckel-brunn se recommandaient alors pour toutes les maladies de la peau (galle, gerces, engelures, peau terreuse, etc.). Ce projet d'établissement thermal (déjà !) était sans doute une idée chère à la Chancellerie, toujours soucieuse d'augmenter ses revenus. Et il était tout à fait dans sa tradition. En 1592 déjà, après avoir fait curer les anciennes sources romaines de Niederbronn, le comte Philippe V de Hanau-Lichtenberg avait ainsi fait édifier à deux cents pas de là un établissement de bains destiné à soigner les indigents notamment. Un nouvel établissement de bains au Pechelbronn avait toutes les chances de trouver sa place, puisqu'on n'en comptait alors que deux, fort modestes, dans toute la Basse-Alsace : Holzbad, à une lieue de Sélestat, et Soultz-les-Bains, près de Molsheim (48).

Sans doute, Louis Pierre avait-il adhéré à cette idée, puisqu'il contribua à la propager dans les ouvrages savants de son temps. A l'article Asphalte, le premier tome de l'*Encyclopédie Diderot d'Alembert* de 1751 signalera ainsi que « *les bains* (de l'antique source du Bäckelbrunn) *sont très bons pour la galle et les maladies de la peau* ». Ce que répétera en 1764 le Dictionnaire universel d'histoire naturelle de Valmont de Bomare en écrivant : « *les bains de cette fontaine sont aussi très salutaires pour les maladies de la peau* » (article Asphalte). Les problèmes de sa mine, hélas, ne lui laisseront jamais le loisir de s'y consacrer.

Le bail emphytéotique du 5 février 1745 prévoyait que ces bains s'alimentent à la source du Pechelbronn. Leurs bâtiments ne devaient servir qu'au logement des malades. Un droit seigneurial de 6 livres devait être prélevé, quelle que soit la saison de l'année, sur toute personne qui viendrait y séjourner. En conséquence, le directeur de ces bains devait tenir un état de tous les curistes qui y resteraient plus de trois jours. Seuls les pauvres, qui viendraient se baigner sans prendre de repas, étaient exemptés de cette taxe.

Le bail accorde d'autre part la liberté de religion à tous les personnels employés à la mine comme aux bains (directeurs, commis, mineurs et ouvriers). Il les exemptait également de toutes les charges seigneuriales, impositions, corvées et logement des gens de guerre.

Louis Pierre Auzillon, de son côté, s'engageait à indemniser, soit de gré à gré, soit à dire d'experts, les propriétaires des terres, forêts et biens, sur lesquels il fera creuser ses galeries ou mettre ses machines, poteaux, ustensiles, bâtiments, forges, fonderies, réservoirs, conduites d'eau et chemins pour voitures.

Pendant les cinq premières années, à compter du 1er janvier 1745, il paiera également au prince Ludwig, au titre de rente annuelle, non pas la 10^e, mais la 25^e partie de toutes les marchandises qui seront fabriquées et qui sortiront de la mine. Cette « dîme » sera payée tous les ans en janvier, soit en nature, soit en argent, et au prix que ces marchandises seront vendues à la mine, non compris les frais de voiture, des tonneaux, des bouteilles, des vases de fer blanc ou autres servant à les contenir.

Mais passées ces cinq premières années, cette « dîme » sera d'un douzième. En cas de non-paiement, le prince pouvait la prélever d'autorité. Et s'il avait des doutes sur l'exactitude des livres de comptes, il pouvait établir à ses dépens un contrôleur, pour tenir un registre particulier des marchandises et des bains.

Enfin, pour donner toutes ses chances à cette entreprise naissante, le prince renonçait à prélever sur les produits, qui en proviendraient, tout droit de sortie de ses Etats, comme aussi tout droit d'entrée et de transit dans ses autres Etats, puisque ses possessions n'étaient pas d'un seul tenant. Il formait l'espoir que cette libéralité soit imitée par les seigneurs voisins afin de procurer un plus grand débit encore à ces mines nouvelles.

Les emphytéotes seraient cependant déchus de tous leurs droits dans le cas où ils délaisseraient la mine pendant cinq années consécutives, années de guerre non comprises. La mine retournera alors au prince (44) (49) (50).

Louis Pierre Auzillon chasseur

Louis Pierre Auzillon, cependant, n'avait pas oublié qu'il était chasseur. Le 20 mai 1745, à peine avait-il obtenu le bail emphytéotique, il adressa de Merkwiller une lettre au landgrave de Hesse-Darmstadt pour lui demander la permission de chasser sur le territoire de la seigneurie et du Kirchspiel de Kutzenhausen. Un privilège, pour lequel il s'offrait de payer 25 livres par an à la Chambre des finances de Bouxwiller (51).

Cette permission ne paraît pas avoir tardé à lui être accordée, puisque dès le 6 septembre 1746 il se trouve dans l'obligation de s'expliquer sur des plaintes déclenchées par ses comportements cynégétiques. La communauté de Lampertsloch lui reproche en effet d'avoir tiré un levraut sur le territoire du bailliage de Woerth, dont le Kirchspiel de Kutzenhausen ne faisait pas partie, et de s'en être vanté à la mine où il l'avait apporté.

« Je ne chasse jamais dans le ban de Woerth, réplique Louis Pierre Auzillon, ni personne qui m'appartient. Mais il m'est impossible d'empêcher mes chiens d'y suivre un lièvre ou un renard, qu'ils ont lancé dans le territoire qui m'est concédé. Quelque fois ils le ramènent sur le ban de Kutzenhausen et souvent ils le perdent dans le ban de Woerth. Cela arrive à tout le monde qui chasse et c'est l'avantage du ban où le gibier reste. J'avais tiré le levraut sur le territoire de Kutzenhausen et la déposition des gens de Lampertsloch est fautive, s'ils disent que je l'ai tiré sur le ban de Woerth ».

Pour ne jamais être à court de gibier, Louis Pierre avait d'ailleurs repeuplé le ban de Kutzenhausen d'une vingtaine de levrauts. Il y avait également introduit quatre compagnies de perdreaux. Pour sa première année de chasse, il dit n'avoir tué que cinq renards et deux perdreaux. Il trouve les plaintes des gens de Lampertsloch injustifiées et regrette que les chasseurs de Woerth ne chassent pas comme lui avec des chiens courants : *« ils amèneraient ainsi de leur gibier dans mon ban, au lieu que le mien se retire dans le leur »*, dit-il (51).

Louis Pierre Auzillon semble avoir obtenu une première permission de chasser de six ans. En mai 1752, arrivera donc le moment de la renouveler. Il demandera alors *« une permission de chasse dans la prévôté de Kutzenhausen tant qu'(il) y vivra »*. *« C'est le seul plaisir qui m'intéresse*, précise-t-il, *et dont j'ai joui jusqu'à présent sans abuser »*. Il rappelle que c'est lui qui a repeuplé cette chasse, *« qui était ruinée par le passage des guerres »*, et souligne que jamais un officier des troupes du roi n'est venu y chasser, bien que lui-même soit connu de la plupart d'entre eux. Une chance pour Kutzenhausen, car ces officiers n'ont guère de ménagements pour les chasses voisines (52).

Le recadrage du 11 novembre 1745

Pendant ce temps, Antoine de la Rive s'était installé à Merkwiller pour superviser les fabrications et l'emploi des fonds qu'il avait avancés avec son frère. Il y loue une maison, qu'il meuble aux frais de la compagnie, afin qu'elle soit également en mesure d'héberger les autres directeurs de passage. Il expédie aussi des marchandises à Strasbourg, Francfort, Belfort et autres villes.

Mais dix mois après l'entrée des frères de la Rive dans la société, leur capital de 30 000 livres était déjà dissipé. Plus grave, ils n'avaient fabriqué que des marchandises si défectueuses, qu'elles ne trouvèrent aucun acquéreur et qu'elles restèrent par conséquent

stockées « aux frais de la compagnie » dans les villes où elles avaient été expédiées. Sentant venir le danger, le Sr de Perseville s'efforçait déjà de procurer de nouveaux fonds à l'entreprise commune en répandant des actions dans le public (19).

En novembre 1745, soit un an après la fondation de la société, il était donc temps que nos trois directeurs se retrouvent à Merkwiller pour faire le point de la situation. Ce qui nous vaut en quelque sorte le premier rapport d'activité du Pechelbronn. D'importantes décisions sont alors prises, comme celle de réduire les dépenses et d'ajouter un avenant au traité initial. Cet avenant, approuvé unanimement, fut enregistré le 11 novembre chez le notaire de Sultz-sous-Forêts (32). Il précise certaines règles comptables, modifie les attributions des frères de la Rive et surtout accueille deux directeurs supplémentaires : le bailli Geiger et le négociant Georg Daniel Kückh, domicilié à Strasbourg marché aux poissons, « à côté de la cave profonde ». Ancien assesseur au petit Sénat de cette ville, celui-ci portait alors le titre de *Kommerzienrat* (conseiller de commerce), que le prince de Hesse-Darmstadt accordaient aux entrepreneurs méritants.

Comment le choix a-t-il pu se porter sur ces deux nouveaux directeurs, tous deux attachés au service du seigneur territorial, le landgrave de Hesse-Darmstadt ? Est-il dû à Maurice Koch, le directeur de la Chambre des finances du prince à Bouxwiller, qui avait en effet intérêt, autant que Louis Pierre Auzillon, à ce que la mine et manufacture du Pechelbronn se développe et prospère ? Maurice Koch n'avait-il pas lui-même pris une action dans la Compagnie ? En réalité, au détour d'un de ses mémoires, Louis Pierre Auzillon affirme avoir lui-même déterminé le *Kommerzienrat* à rejoindre la Compagnie asphaltique (19). Outre de nouvelles liquidités, celui-ci pouvait en effet apporter son expérience commerciale ainsi que des débouchés extérieurs supplémentaires.

Âgé de 41 ans, **Georg Daniel Kückh** était alors en pleine ascension. Avec plusieurs connaissances strasbourgeoises, que nous retrouverons bientôt dans notre Compagnie d'asphalte, il venait de créer une compagnie de 60 actions pour l'exploitation de certaines forêts de la rive droite du Rhin. Compagnie, dont il était « l'administrateur de la caisse », puisqu'il avait apporté le tiers des actions. Il avait d'autre part obtenu que cette compagnie puisse creuser son propre canal de flottage (*Flosskanal*), en ligne droite, depuis ces forêts du piedmont de la Forêt-Noire jusqu'au village de Freistett, alors situé sur une boucle du Rhin, village qu'il avait en outre été autorisé de transformer en grand port de commerce pour l'importation des produits coloniaux et l'exportation des produits locaux.

C'est à Freistett en effet que son épouse lui avait apporté en dot certains biens fonds, qu'il avait ensuite su arrondir de plusieurs acquisitions. Et c'est sur ces terrains qu'il avait installé le siège de sa compagnie. Il y avait fait construire plusieurs bâtiments devant servir de bureaux, d'entrepôts et de logement pour ses préposés. L'un d'entre eux est aujourd'hui le *Rathaus* de la localité et l'autre abrite son *Heimatmuseum*.

Le 15 mai de cette même année 1745, Georg Daniel Kückh avait également obtenu du prince Ludwig de Hesse-Darmstadt une charte portant création de la ville neuve de Neu-Freistett, à l'est du village. Cette charte promettait une exemption de vingt ans de tous impôts extraordinaires, corvées seigneuriales, taxes douanières et accises, à tous les marchands et artisans qui viendraient s'y installer. Pour leur logement, elle leur garantissait un terrain d'un coût modique ainsi que des matériaux de construction gratuits. Ainsi voulait-on créer aux abords du port de commerce un supplément d'activités en tous genres, qui ne pouvait que profiter à la compagnie elle-même. La ville neuve de Neu-Freistett accueillera effectivement toutes sortes de métiers (boulangers, bouchers, aubergistes, rouisseurs, potiers, chapeliers, fabricants de peigne, salpêtriers, marchands de tabac, un médecin, un apothicaire...). Il s'y implanta également une tuilerie, un tissage de coton, une draperie, une blanchisserie, une école latine avec son pensionnat ainsi qu'un imprimeur (53).

Georg Daniel Kückh était né à Strasbourg le 9 août 1704, où son père Jodocus Kick, fils d'un médecin de Lindau sur le lac de Constance, s'était fixé après y avoir épousé en 1692 Maria Dorothea Fröhlich, fille du marchand Thomas Fröhlich. Pour sa part, Georg Daniel avait épousé le 1^{er} septembre 1728, en l'église

luthérienne St-Thomas de la ville, une héritière des banquiers Saltzmann de Strasbourg, dont il aura huit enfants, mais dont seulement trois survécurent (54).

En 1741, il s'était également impliqué, en association avec Jean Mathieu Bosque, greffier de la monnaie de la ville de Strasbourg, dans une entreprise de flottage des bois de l'abbaye de Munster en Haute-Alsace. Il lui en reprit sa part d'un tiers le 12 novembre 1742 pour en devenir le seul propriétaire (55), avant d'y accueillir en janvier 1743 un nouvel associé, le Sr Jacques Baillet, directeur de l'hôpital royal de Colmar (56). Georg Daniel Kückh créera ensuite, en janvier 1751, avec trois autres Strasbourgeois une société par actions pour l'exploitation des forêts de la vallée de Munster, qu'il avait acquises de la ville et de l'abbaye du même nom (57).

Insatiable, Kückh avait aussi pris des participations dans l'entreprise des suifs et chandelles de Strasbourg, alors établie faubourg de pierre, dans l'hôtel de Veldentz. Le 5 octobre 1742, il avait ainsi racheté pour 3 000 livres le tiers qu'y possédait Georges Jacques Schaitter, agent de la famille d'Andlau (58). Le 12 novembre suivant, il avait ensuite racheté l'une des deux parts d'un sixième qu'y possédait le Sr Bosque, déjà cité, part qu'il revendra cependant le 17 novembre 1746 (59).

Georg Daniel Kückh, enfin, s'était impliqué dans la métallurgie. Le 29 novembre 1742, il avait repris le bail du martinet à cuivre de la forge de Klingenthal (60). Le 1^{er} avril 1749, il racheta également de François Joseph de Mackau, seigneur de Hürtigheim et stettmeister de Strasbourg, pour 16 000 livres tournois, un martinet de cuivre et un martinet d'acier (avec leur maison d'ouvriers, leur halle à charbon ainsi que le terrain y attaché), qui se trouvaient en amont de la manufacture royale d'armes blanches de Klingenthal, dont le vendeur avait justement été l'un des fondateurs en 1730 (61).

Quant à François Christophe Geiger, bailli du bailliage de Woerth et de la baronnie de Fleckenstein-Soubise, il n'est pas impossible que Louis Pierre Auzillon l'ait également recruté. Il était loin en effet d'être désargenté et avait, en outre, en tant que bailli, le pouvoir d'aplanir les difficultés susceptibles de se rencontrer au plan local, quitte à être à la fois juge et partie.

La Compagnie ferme sa maison à Merkwiller

Mais revenons aux résolutions adoptées à Merkwiller lors de « l'assemblée générale » de ce mois de novembre 1745 (32). La première d'entre elles obligeait Antoine de la Rive à dresser un relevé détaillé de tous les livres de recettes et dépenses, tant en argent qu'en marchandises, et à remettre ce relevé signé sur le bureau tant à la mine qu'à Paris, afin qu'il puisse être communiqué d'une part à la Chambre de finances du prince de Hesse-Darmstadt pour les vérifications du paiement de la dîme, et d'autre part à MM. les actionnaires, « *afin que chacun d'eux puisse être instruit de la gestion qui a été faite jusqu'à ce jour* ».

Second point : nos trois directeurs trouvèrent que la maison établie par Antoine de la Rive aux frais de la Compagnie à Merkwiller pour leur logement « *engageait à une dépense journalière trop forte et dont ils peuvent à présent se passer* ». Ils décidèrent donc de vendre tous les meubles qui s'y trouvaient et de remettre le produit de cette vente aux frères de la Rive en déduction des avances qu'ils avaient faites. Le bail de cette maison devait être résilié et les loyers payés pour que la Compagnie en soit totalement déchargée.

Autre mesure d'économie : à la place d'Antoine de la Rive, il sera établi à la mine un simple caissier, qui sera payé cent livres par mois pour ses appointements et son logement. Ce caissier sera cautionné par celui des directeurs qui le fournira. Il tiendra ses livres en partie double et remettra ou enverra tous les mois à chacun des directeurs un état de la situation, tant de la recette que de la dépense. Il n'agira qu'en conformité des ordres qui lui seront donnés par la délibération du mois, signée de tous les directeurs. Même chose pour l'inspecteur des

travaux Koehler, qui fera l'état de situation à la mine à la fin de chaque mois et l'enverra à chacun des directeurs.

Si la présence d'Antoine de la Rive n'était plus nécessaire au Pechelbronn, elle s'imposait par contre à Paris pour le débit des marchandises. Il s'y transportera donc aux frais de la compagnie, qui lui allouait une indemnité de 400 livres, puisque le voyage Pechelbronn-Paris durait alors une dizaine de jours. De même, la compagnie allouait au Sr de Perseville la somme de 800 livres, puisqu'il était venu exprès de Paris à Merkwiller pour cette réunion et qu'il s'en retournera.

Mais l'examen des comptes a également révélé que les frères de la Rive n'avaient plus de quoi faire aller la fabrique et achever l'établissement commencé. Pour continuer, il était donc nécessaire de trouver de nouveaux fonds. Et pour que ceux qui avanceraient ces nouveaux fonds puissent avoir leurs garanties, il fallait que les frères de la Rive ne soient plus les seuls chargés de la correspondance et de la caisse. Ils seraient donc désormais rémunérés d'une simple commission de 3 % sur toutes les marchandises qu'ils vendront à Paris et dans d'autres villes. En conséquence, outre les frais de voyage, de péages, d'entrée des villes et de droit de barrage, ils ne pourraient plus produire d'autres notes de frais que ceux du loyer du magasin à Paris.

Le bailli Geiger et le *Kommerzienrat* Kückh avaient accepté d'avancer les nouveaux fonds nécessaires. Et comme la fonction de directeur n'était pas à la charge de la société et qu'elle tenait avant tout lieu de garantie pour les deniers investis par les principaux bailleurs de fonds, ils furent nommés quatrième et cinquième directeurs. Le bailli Geiger, qui avait fait l'acquisition de quatre actions (les deux premières à Louis Pierre Auzillon et les deux autres à Jean Charles Luguet de Perseville), fut investi par Louis Pierre Auzillon. Et le Sr Kückh, qui avait accepté d'avancer la somme de 30 000 livres, sans intérêts, le fut par le Sr Luguet de Perseville.

De la Sablonnière et de Perseville consentirent que cette somme de 30 000 livres soit employée par un homme à Kückh, le Sr Trawiz, dont il répondra et qui sera par conséquent le nouveau caissier de la compagnie. S'agit-il d'Isaac Travitz, mentionné le 6 décembre 1746 comme « *ci-devant receveur au magasin des suifs et chandelles de la ville de Strasbourg* », dont Georg Daniel Kückh avait justement été l'un des actionnaires de novembre 1742 à novembre 1746 (59) ? Il y a de fortes chances.

De la Sablonnière et de Perseville acceptèrent enfin de confier au Sr Kückh le magasin de Strasbourg, et cela aux mêmes conditions de rémunération qui venaient d'être accordées aux frères de la Rive pour le magasin de Paris, à savoir une commission de 3 % sur toutes les marchandises vendues qui en sortiront. Avec ces deux nouveaux directeurs, toutes les délibérations sur les affaires extraordinaires devaient évidemment porter désormais cinq signatures (32).

Mais le Sr Kückh ne sera guère plus heureux que les frères de la Rive. Il lança au Pechelbronn toutes sortes de fabrications, sans tenir compte des avis et instructions que lui transmettait Louis Pierre Auzillon. Ses productions furent donc tout aussi défectueuses que les précédentes, et dès le mois d'août 1746 son fonds de 30 000 livres était déjà entièrement dépensé. A partir d'octobre 1746 jusqu'à octobre 1747, la fabrique du Pechelbronn se trouva donc entièrement arrêtée (19). Plusieurs habitants de Kutzenhausen demanderont même au tribunal du bailliage de condamner MM. de la Sablonnière et consorts, et plus

particulièrement Georg Daniel Kückh, à leur payer les 91 livres 6 sols et 3 deniers que ceux-ci leur devaient encore pour transport de bois de douves et de pièces de tonneaux. Ce qui leur sera accordé en mai 1748 (62). ©

Jean-Claude Streicher (janvier 2007)

NOTES :

- (1) AN : MC ET/LXXXVII/852.
- (2) AN : MC ET/XCVII/217.
- (3) AN : MC ET/LII/315.
- (4) AN : MC ET/LII/349, 350 et 351.
- (5) AN : E2525, fol. 264-266.
- (6) « *Mémoire signifié pour le Sr Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière contre le nommé Tholozan et autres, se disant intéressés dans le privilège de l'asphalte...* », Paris 1757, BNF : Fol-FM-644.
- (7) AN : Y13211.
- (8) AN : MC ET/XCVIII/433.
- (9) AN : MC ET/XCVIII/432.
- (10) AN : MC ET/LXXVII/229.
- (11) AN : MC ET/LXXVII/227.
- (12) AN : MC ET/CXVII/784.
- (13) AN : MC ET/CXVII/785.
- (14) AN : MC ET/LXXVII/281, 4 février 1761.
- (15) AN : MC ET/LXXVII/276.
- (16) AN : E2391, 10 janvier 1761.
- (17) AN : V/1/408, pièce 148.
- (18) ABR : E2620.
- (19) « *Mémoire pour le Sr Louis Pierre Auzillon de la Sablonnière, Conseiller et Secrétaire du Roy, interprète de Sa Majesté en Suisse et seul privilégié et emphytéote pour les mines d'asphalte, contre les actionnaires de la Compagnie asphaltique* », ABR : E2190.
- (20) AN : MC ET/LII/342.
- (21) AN : MC ET/LII/349.
- (22) Jean Roethinger : « *La campagne de Charles de Lorraine en Alsace, 1er juillet 1744 au 23 août 1744* », in *L'Outre-Forêt* n° 9, mai 1975.
- (23) Louis H. Mottet : « *Regards sur l'histoire des banques et banquiers genevois* », Tribune Editions, Genève 1982, 237 p.
- (24) Jean-Claude Streicher : « *Auguste et Mary de Bode, derniers seigneurs de Soultz* », in *L'Outre-Forêt* n° 8, 4^e trim. 1994, p. 26.
- (25) Herbert Lüthy : « *La banque protestante en France de la Révocation de l'Edit de Nantes jusqu'à la Révolution* », Paris Sevpem, 1961, p. 274-277.
- (26) Isaac Benguigui : « *Trois physiciens genevois et l'Europe savante : les De la Rive, 1800-1920* », Georg Editeur Genève, 1990, 183 p.
- (27) AN : MC ET/XCIX/439, Testament d'Antoine de la Rive, passé le 16 juin 1730 à Paris et actes à la suite.
- (28) AN : MC ET/XCIX/444, procuration déposée le 14 avril 1733.
- (29) AN : MC ET/XCIX/441, certificat de vie déposé le 28 juillet 1731 ; ET/XCIX/443, certificat de vie déposé le 23 juillet 1732 ; et ET/XCIX/444, certificat de vie déposé le 26 janvier 1733.
- (30) AN : MC ET/XCIX/446, certificat de vie déposé le 15 juillet 1733 ; ET/XCIX/448, certificat de vie déposé le 20 juillet 1734.
- (31) ABR : E2617.
- (32) AN : MC ET/XIX/726.
- (33) François Liebelin : « *Mines et mineurs du Rosemont* », Centre culturel de Giromagny, 1987, 377 p.
- (34) AN : MC ET/XLVIII/66.
- (35) AN : MC ET/XLVIII/101.
- (36) « *Sur l'exploitation des mines d'Alsace et du comté de Bourgogne* », par M. de Genssane, correspondant de l'Académie des sciences de Paris, réédition de 1903, Montbéliard, BNF : 8°S-11435.
- (37) AN : MC ET/CXVI/384.

- (38) AN : MC ET/CXVI/400.
- (39) AN : MC ET/XIX/761.
- (40) AN : MC ET/LXV/333.
- (41) Emilien Dumas : « *Statistique géologique, minéralogique, métallurgique et paléontologique du département du Gard* », Paris-Nîmes, 1877.
- (42) Jean-Théophile Hoeffel : « *Histoire du baume minéral alsacien ou pétrole de la vallée de Saint-Lambert* », traduite du latin par François Hubert, Association des Amis du Musée du Pétrole de Pechelbronn, 1997.
- (43) AN : MC ET/LII/294.
- (44) ABR : E2190.
- (45) AN : MC ET/LXXV/669.
- (46) Paul de Chambrier : « *Historique de Pechelbronn, 1498-1918* », Paris-Neuchâtel, 1919.
- (47) Marc Weidmann : « *Eirini d'Eirinis, essai d'une biographie* », in Bull. de la Société vaudoise des sciences naturelles, vol. 80, fasc. 4, décembre 1991, p. 393-397.
- (48) Selon le « *Dictionnaire minéralogique et hydrologique de la France. Tome premier : les sources minérales* » (Paris, 1772) de Buc'hoz, médecin ordinaire de feu S. M. le roi de Pologne. Des bains avaient également existé au 16^e siècle à Walschbronn, dans le comté de Bitche. BNF : 8° S 17041(1).
- (49) AN : F14 1312.
- (50) Une copie en français de ce bail est également conservée dans ABR : 17J135, fol. 71-78, livret Wörth-Hatten.
- (51) ABR : E2149.
- (52) ABR : E2189.
- (53) Nikolaus Honold, Kurt Schütt : „*Chronik der Stadt Rheinau*“, Ottersweier 1988, p. 95-100.
- (54) D'après une note dactylographiée, a priori inédite, rédigée en allemand sur Georg Daniel Kückh par E. Ponsing, ancien archiviste de la Ville de Strasbourg, ABR : Papiers Jean Vogt, enveloppe Kückh.
- (55) ABR : 6E41/68.
- (56) ABR : 6E41/995, référence très aimablement communiquée par M. Jean Vogt, Strasbourg.
- (57) ABR : 6E41/85.
- (58) ABR : 6 E41/994.
- (59) ABR : 6E41/76, référence très aimablement communiquée par M. Jean Vogt, Strasbourg.
- (60) ABR : 6E41/994.
- (61) ABR : 6E41/81, référence très aimablement communiquée par M. Jean Vogt, Strasbourg.
- (62) ABR : 17J17, fol. 635-639, réf. aimablement communiquée par M. Jean Vogt, Strasbourg.

La griffe de M. de la Sablonnière au bas de son bail emphytéotique du 5 février 1745 (ABR : E2611).

